



HAUTE - GARONNE

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2016

Reçu en préfecture le 14/10/2016

Affiché le

0 : 031 283100021-20160929-DE0016_34-DE

SLO

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°2016-34

OBJET : Bilan de l'étude d'une nouvelle mission optionnelle « prestation paye »

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, GRENIER, Mme AMIEL, M. LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. MENGAUD, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. RASPEAU.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : M. GIBERT.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. DENOUVION.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président rappelle que lors de sa séance du 4 novembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé d'étudier la mise en œuvre d'une mission « prestation paye » à destination des employeurs territoriaux de la Haute Garonne, au titre d'une mission optionnelle.

Le Président indique qu'une étude de faisabilité a été lancée afin de définir ce qui pourrait être inclus dans les objectifs de ce projet et de déterminer le champ d'application, les ressources, les compétences et les coûts afférents pour mener à bien cette nouvelle mission.

Il a été acté que le CDG31 :

- pourrait engager la mise en œuvre de ce service optionnel en prenant en charge le traitement de la paye depuis la réception des éléments de paye transmis par la collectivité adhérente jusqu'à la transmission d'un fichier lui permettant de mettre en œuvre la rémunération (en effet, les centres de gestion ne sont pas légalement autorisés à effectuer des actions dévolues à l'ordonnateur) ;
- effectuerait également l'édition et la transmission des bulletins de paye et des états récapitulatifs des charges nécessaires aux déclarations, des simulations de paie à partir d'informations de paye, l'édition des déclarations annuelles des revenus, l'édition et la transmission des états issus de la DADS à la collectivité.

Une enquête, présentant les objectifs de la mission et le champ de la prestation, a été lancée en juin 2016 auprès des structures publiques territoriales employeurs de la Haute-Garonne afin de connaître celles qui envisageraient le recours à cette nouvelle mission, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Au 22 septembre 2016, 189 réponses ont été réceptionnées par le CDG31 :

- 157 réponses négatives
- 32 réponses positives.

Le taux de réponse est donc de 23 % environ des structures affiliées et seulement 3,9 % d'entre-elles seraient intéressées.

Ces dernières représentent à ce jour 606 bulletins de paie par mois soient 3,5 % des 17 000 dossiers agents traités en gestion des carrières au CDG31.

La mise en place de ce service générerait des coûts de fonctionnement supérieurs aux recettes qui pourraient en découler.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De ne pas déployer la mission optionnelle « prestation paie » compte tenu du nombre trop faible de structures publiques territoriales intéressées et du déséquilibre économique potentiel des conditions de réalisation de cette mission.

Fait à Labège,
Le 29 Septembre 2016.

Le Président,

Pierre IZARD